

Privilège—M. Domm

Le ministre a alors admis qu'il y avait peut-être eu erreur. Il a en outre ajouté qu'il étudierait ma question de privilège. J'ai fourni à la présidence tous les documents, tous les renseignements sur lesquels ma question était fondée par l'entremise du hansard, qui en fait foi le 3 juillet, date à laquelle j'ai soulevé ma question de privilège.

L'intervention du ministre à propos de la question de privilège m'amène à m'inquiéter de deux choses. Premièrement, je demanderais à la présidence s'il est conforme à la coutume qu'un débat puisse se continuer pendant que l'Orateur de la Chambre est en train de décider si la motion que j'ai présentée, demandant que cette affaire de discrimination dont le secrétaire d'État s'est rendu coupable envers les députés en communiquant de faux documents, et en utilisant les cours de citoyenneté à des fins politiques, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Si Votre Honneur décidait que le ministre peut encore traiter de cette affaire en apportant de nouveaux renseignements ou en élaborant davantage sur les déclarations déjà faites, je demanderais alors que les huit ou neuf députés qui ont pris la parole le 3 juillet à propos de cette affaire puissent le faire également. Cela ferait que les députés seraient ainsi tous traités également et ils pourraient élaborer davantage sur les déclarations qu'ils ont faites ou encore ils pourraient apporter les nouveaux renseignements qui leur ont peut-être été communiqués suite à mon recours à la question de privilège.

Bien que ce soit aujourd'hui un jour réservé à l'opposition et que je n'aimerais pas que nous perdions encore plus de temps en continuant à débattre de cette affaire en attendant la décision de la présidence, je prétends, étant donné qu'il y a un manifestement matière à débat, comme le démontre le ministre en nous donnant des renseignements supplémentaires, ce qui justifierait encore plus que la question de privilège que j'ai soulevée en prétendant qu'il existe deux classes de députés à la Chambre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Tout député pourrait alors communiquer tout renseignement qui pourrait aider la présidence à déterminer si j'ai un motif valable de soulever la question de privilège. Je pense qu'un seul discours suffirait à faire valoir le point en cause.

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais informer le député que la semaine dernière il n'était pas à la Chambre et que le lendemain c'est le ministre qui était absent; et que nous aurions donc besoin d'un peu plus de coordination. Le ministre a dit à un moment donné qu'il aimerait donner quelques renseignements à la Chambre relativement à la question de privilège que le député de Peterborough avait soulevée. Le député n'était pas à la Chambre lorsque le ministre a voulu faire une déclaration et communiquer ses renseignements, aussi la Chambre a-t-elle décidé de ne le lui permettre que lorsque le député de Peterborough serait présent pour commenter ces renseignements, si nécessaire. Il s'agissait de demander au ministre d'exposer très brièvement les renseignements qu'il avait promis de donner à la Chambre et de permettre à l'honorable député de Peterborough de se prévaloir

de son droit de réplique, s'il le voulait, ce qui mettrait fin aux interventions prévues pour cette question de privilège.

Je suis prête à faire connaître ma décision, je l'ai retardée comme je l'ai fait pour la question de privilège soulevée par l'honorable député de Bow River (M. Taylor) parce que les deux questions auraient pu être semblables. Quoiqu'il en soit, j'ai voulu rendre ma décision sur les deux questions au même moment. Je m'en remets à la Chambre. Si la Chambre veut encore entendre les renseignements supplémentaires du ministre, nous entendrons également l'honorable député de Peterborough, sinon, je vous ferai part de ma décision sur cette question demain.

Une voix: Faites-nous la connaître.

Mme le Président: La Chambre devra attendre jusqu'à demain car je ne l'ai pas apportée. Je rendrai ma décision demain, ce qui épargnera du temps pour la journée de l'opposition. Cependant, comme il a été convenu l'autre jour, la Chambre ne veut pas à ce moment que l'honorable député fasse une autre déclaration?

Une voix: C'est exact.

Mme le Président: C'est exact.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Au sujet du rappel au Règlement fait par l'honorable député de Peterborough, madame le Président, j'aimerais signaler deux choses à la présidence. Lorsque le ministre qui veut maintenant avoir la parole s'est levé au moment où l'honorable député de Peterborough n'était pas à son fauteuil, la première question de privilège avait déjà été soulevée. Le ministre avait déjà parlé de cette question. Un autre jour, il a pris la parole pour donner plus de détails au sujet de cette question de privilège.

• (1510)

Depuis que vous occupez le fauteuil présidentiel, madame le Président, vous ne donnez ordinairement pas plus d'une fois la parole au même député à propos de la même question de privilège. Si vous laissez parler le ministre à deux reprises à propos de la même question, n'importe quel député a aussi le droit de le faire et il conviendrait de le préciser dans votre décision si vous donnez la parole au ministre maintenant.

Mme le Président: Vous avez bien raison, ma foi. J'ai dit que je ne permettrais pas au ministre de faire une déclaration à moins que la Chambre n'accepte et la Chambre a accepté.

Quand la question de privilège a été soulevée, le ministre a dit qu'il était tout à fait disposé à étudier la question et à donner plus tard des renseignements à la Chambre.

C'est ce que dit le hansard. Si la Chambre refuse toutefois d'écouter le ministre, je suis à ses ordres et je ne permettrai pas à celui-ci de donner ces renseignements supplémentaires. Il est évident que les députés ne peuvent pas prendre la parole deux fois sur la même question de privilège.

M. Fox: Madame le Président, j'ai deux brèves observations à faire. Premièrement, je cherchais seulement à présenter les faits à la Chambre pour faire la lumière sur cette question.